

Préfecture de l'Aube

Avis d'enquête publique

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de la société PARC EOLIEN DU VILLAGE DE RICHEBOURG III pour l'implantation d'un parc éolien sur le territoire des communes de SEMOINE et VILLIERS-HERBISSE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale portée par la société PARC EOLIEN DU VILLAGE DE RICHEBOURG III pour l'implantation de six éoliennes à SEMOINE et VILLIERS-HERBISSE, **du lundi 22 avril 2024 à 14h30 au mercredi 22 mai 2024 inclus à 17h30**, soit pendant trente-et-un (31) jours. Le siège de cette enquête est fixé à la mairie de SEMOINE.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier en mairies de SEMOINE et de VILLIERS-HERBISSE, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ce dossier d'enquête comporte, notamment, une étude d'impact, l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale et la réponse du porteur de projet à cet avis.

Le dossier sera accessible pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aube à l'adresse suivante : www.aube.gouv.fr dans l'onglet « Publications »,
- sur un poste informatique à la préfecture de l'Aube, 2 rue Pierre Labonde – 10000 TROYES, du lundi au vendredi de 9h30 à 11h30 puis de 14h00 à 16h00, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.25.42.35.66) ou par courriel (pref-ep-eolien-richebourg3@aub.gouv.fr).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant le déroulement de celle-ci par courrier adressé à la préfecture de l'Aube.

M. Claude GRAMMONT, cadre de l'ASSEDIC retraité, commissaire enquêteur, assurera des permanences en mairie de SEMOINE et VILLIERS-HERBISSE, afin de recueillir les observations et propositions écrites et orales du public, les :

- lundi 22 avril 2024 de 14h30 (ouverture) à 17h30 en mairie de SEMOINE,
- vendredi 3 mai 2024 de 9h00 à 11h30 en mairie de VILLIERS-HERBISSE,
- samedi 18 mai 2024 de 9h00 à 11h30 en mairie de SEMOINE,
- mercredi 22 mai 2024 de 14h30 à 17h30 (clôture) en mairie de VILLIERS-HERBISSE.

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et propositions du public pourront être :

- consignées sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition en mairies de SEMOINE et de VILLIERS-HERBISSE aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies,
- reçues par écrit ou oralement par le commissaire enquêteur aux jours et heures de permanences susmentionnés,
- adressées à l'attention de M. le commissaire enquêteur :
 - soit par correspondance envoyée au siège de l'enquête en mairie de SEMOINE, 1 rue des Tilleuls à SEMOINE (10 700) ;
 - soit par courriel reçu jusqu'au mercredi 22 mai 2024 à 17h30, à l'adresse suivante : pref-ep-eolien-richebourg3@aub.gouv.fr. La taille des courriels et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à 40 Mo.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de toute personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête auprès de la préfète de l'Aube.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Florian CLERBOUT, par courriel à florian.clerbout@anavelbraz.com, par téléphone au 01 44 38 80 23, ou par voie postale à la société PARC EOLIEN DU VILLAGE DE RICHEBOURG III, 3 rue de l'Arrivée à PARIS (75 015), ainsi qu'auprès de la préfecture de l'Aube à l'adresse postale susmentionnée ou par courriel à pref-ep-eolien-richebourg3@aube.gouv.fr.

La préfète de l'Aube est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté d'autorisation environnementale relatif à ce projet ou pour prendre une décision de refus de cette demande.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de l'Aube, pôle de coordination interministérielle et de concertation publique et en mairie de SEMOINE et VILLIERS-HERBISSE pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aube et seront tenus à disposition du public pendant un an.